

LESCURE J.P. (Botaniste ORSTOM)

BOULETR. (Pédologue ORSTOM)

1982.

SUGGESTIONS POUR
LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MANA

A l'issue de la réunion du groupe de travail pour l'élaboration de la Zone d'Environnement Protégé de Mana, tenue le 18 Décembre 1981, les Amérindiens Galibi résidant sur la commune, constitués en une Association (loi 1901), se sont inquiétés et nous ont consultés sur ce sujet.

Nous analyserons dans un premier temps le rapport de cette réunion, pour ensuite proposer quelques suggestions.

I. Examen critique du rapport du groupe de travail.

Nous nous bornerons à examiner ce qui est dit des possibilités agricoles de la commune.

Page 1, lignes 25 et suivantes:

"Les vasières de front de mer, zones non consolidées, ne présentent aucun intérêt agricole. Néanmoins, elles sont le lieu de développement de petites crevettes, etc..."

La commission a sans doute voulu désigner le Marais Sarcelle, si l'on en juge par la référence au développement des crevettes. Dans ce cas, il est faux de dire que ce site ne présente aucun intérêt agricole, puisqu'il comporte les meilleures terres basses possibles sur lesquelles l'exploitation rizicole Van UDEN a réalisé en Mars 1982 une première récolte de 50 quintaux à l'hectare.

Page 2, lignes 1 et suivantes:

"Les prairies marécageuses de la plaine côtière ancienne se prêtent à une exploitation rizicole sous réserve d'apport d'eau douce pour irrigation et éventuellement désulfuration (8500 ha). Pour une partie de ces prairies maréca-



geuses au sud de la route des Hattes, il est signalé que les potentialités rizicoles se situent à l'intérieur d'un périmètre pressenti pour une réserve indienne. Il est proposé un déplacement de ce périmètre de 6 km du bourg de Mana à 10 km, pour opérer son calage sur une crique pouvant servir d'exutoire pour l'écoulement des futures eaux de riziculture".

Nous signalerons d'abord que les terrains désignés ci-dessus appartiennent en fait à la plaine côtière récente (phase Mara) et qu'ils présentent des sols à sulfure. L'exploitation de M. FRETIGNET, installée à la sortie du bourg sur ces sols depuis 1976 n'a jamais réussi à faire une récolte valable. En Mars 1982, la récolte sur pied a été estimée par M. Ph. GORDON, Directeur de la station de l'I.R.A.T. en Guyane, à 5 quintaux à l'hectare. Elle n'a pas été récoltée, étant trop faible pour être rentable. Cette installation a été faite malgré les études pédologiques de l'O.R.S.T.O.M., toutes concordantes depuis 1955 (COLMET-DAAGE 1955, LEVEQUE 1960, TURENNE

1973, HUMBEL 1976, BOLLET et CLEMENT 1978). Malgré ces avis défavorables, la zone correspondante a fait l'objet d'études topographiques et hydrauliques effectuées par la S.C. G.R.E.A.H., études extrêmement coûteuses (plusieurs millions), ainsi que d'investissements considérables pour l'exploitation FRETIGNET. On comprend dès lors qu'il soit difficile aux promoteurs de faire machine arrière.

Notons enfin que ces mêmes sols (phase Mara) ne sont pas utilisés au Surinam à cause des contraintes excessives qu'ils présentent.

De plus, on ne connaît rien de la crique citée comme exutoire possible qui, d'après la carte topographique, a de fortes chances de présenter un caractère endoréïque.

Page 2, 3^e paragraphe:

"Les sols de la série Coswine ... sont aptes à supporter de grandes cultures industrielles, canne, soja, manioc, etc...".

Ce fait n'a jamais été vérifié. En outre, d'après TURENNE 1973, leur disposition morcelée rend difficile toute

exploitation d'envergure.

Page 4, dernier paragraphe:

"Pour le secteur entre la crique Vache et la crique Coswine, pressenti pour le soja et la canne, a été localisé une étude de l'O.R.S.T.O.M. qui continue actuellement des recherches pédologiques dans l'Est de la commune".

Il s'agit en fait de terres basses qui nécessitent une poldérisation. Elles ont été effectivement cartographiées par TURENNE (1973), mais n'ont rien à voir avec les études poursuivies actuellement et qui portent sur les sols sur Série Détritique de Base et sur Socle, situés à l'Est de la Mana et au Sud de la Route Nationale I, région où les sols à faibles contraintes sont les plus abondants.

Page 5, 1^o paragraphe:

"Pour le secteur entre la crique Coswine et la route des Hattes, a été réalisé une étude pédologique par la S.O. G.R.E.A.H., établissant l'aptitude à la riziculture".

A notre connaissance, il n'a été procédé par la S.O. G.R.E.A.H. qu'à des études hydrologiques tout au plus assorties de quelques prélèvements d'eau et de sols.

Conclusion de cet examen: le vaste marais situé au sud de la route des Hattes, dans le prolongement de l'exploitation FRETIGNET, a toujours été considéré par les services de l'O.R.S.T.O.M. comme inapte à la riziculture.

Avant toute implantation agricole d'importance sur les sols de la Série Coswine, des études doivent être menées pour vérifier l'aptitude de ces sols au type de culture choisi.

2. Présentation schématique du problème

2.1. Limites du territoire

Un territoire qui s'étend à l'Ouest du bourg de Mana

est limité au Nord par la mer, à l'Ouest par le Maroni, au Sud par la crique Coswine et à l'Est par une ligne imaginaire sensiblement Nord-Sud et située à environ 6 km du bourg. Ce territoire avait été proposé en 1970 comme "Réserve indienne", proposition restée sans suite.

2.2. Pédologie

Dans ce territoire, on trouve:

1 - une vaste étendue de marais sur sol de sulfure, dont il a été question plus haut;

2 - des cordons de sables marins portant des sols peu évolués. Le plus important de ces cordons est traversé par la route des Hattes et est occupé par les villages des Hattes et d'Awara. D'autres cordons semblables se trouvent éparpillés dans le marais entre le cordon principal et la crique Coswine. Ces cordons ont toujours supporté des "abattis", c'est à dire des parcelles d'agriculture itinérante sur brûlis. Leur fertilité est extrêmement faible. D'après TURENNE (1973), ils présentent une litière fine, surmontant un horizon d'imprégnation humique peu épais, le reste du profil ne présentant pas de structure apparente. Une nappe d'eau profonde varie dans le profil, et peut entraîner un début de podzolisation si elle atteint l'horizon d'imprégnation humique A_1 . Cependant, LEVEQUE (1960) pense que la nappe, liée à des argiles plus ou moins salées, pourrait entretenir par percolation dans ces sols un certain niveau de fertilité permettant une maigre récolte sur les abattis. La somme des bases échangeables atteint 1 m.e.

En dehors du cordon principal portant la route Mana - Les Hattes, les autres cordons sont très difficiles d'accès. Les levées créées vers 1860 par l'Administration pénitentiaire ne sont plus praticables, le seul accès restant par le Maroni, pour certains cordons uniquement.

2.3. Habitat

La population des villages d'Awara et des Hattes compte 403 habitants permanents dont 235 enfants de moins de 18 ans (~~chiffres fournis par l'Association des Amérindiens de Guyane française (A.A.G.F.).~~)

Cette population vit essentiellement des produits de la pêche, qui lui assure un bon apport protéique, auquel sont associés les produits de l'agriculture sur brûlis, manioc amer essentiellement, mais aussi manioc doux, patate douce, dachine, igname, maïs, banane, citrouille, pastèque, canne à sucre, ananas, piment. La population cultive, en 1982, 84 abattis (chiffre A.A.G.F.)

2.4. Abattis

Un abattis est une surface forestière défrichée et brûlée, puis cultivée quelque temps avant d'être laissée en jachère forestière. Dans toute la Guyane française, deux abattis ne sont généralement pas défrichés côte à côte, mais un espace forestier est laissé entre les deux. Cet espace assure probablement un rôle dans l'équilibre écologique délicat qui maintient la préservation des cultures et leurs agents pathogènes à un niveau relativement peu agressif. L'abattis ne peut donc pas être envisagé sans ses lisières forestières.

Chaque abattis s'étend sur une surface moyenne de 0,5 hectare. Si l'on tient compte des lisières forestières, la surface minimum estimée pour un abattis est de 1 hectare.

L'abattis est cultivé généralement 1 an, puis il est laissé en jachère, ce qui va mener, par un processus de régénération forestière, à une formation forestière assez basse, mais qui semble en équilibre avec le milieu. On trouve des exemples de cette formation aux alentours du km 8 de la route Mana - Les Hattes, où aucun abattis n'a été ouvert depuis la création de cette piste, et où aucun ne devait l'être avant du fait de l'inaccessibilité du lieu. Nous considérons cette forêt basse comme forêt témoin du stade maximum possible atteint par la succession végétale (forêt climacique).

2.5. Régénération

Aux dires des Galibi, une jachère doit être laissée 10 ans avant d'être réutilisée. Nous avons cherché à vérifier ces dires par des analyses sur les sols.

On a vu que les réserves de ces sols étaient infimes.

L'absence d'argile fait que la capacité d'échange n'est liée qu'à la quantité de matière organique. C'est donc cette matière organique que nous avons mesurée dans l'horizon supérieur 0.5cm, pour cinq parcelles: 1: 0 (3 mois après défrichement)

2: 1 an (avant la récolte de manioc)

3: 3 ans

4: 8 ans

5: F.C. (forêt climacique)

	0	1	3	8	F.C.
M.O.°/.	1,3	1,4	1,03	2,6	2,7

La matière organique doit être effectivement régénérée dans un intervalle de 8-10 ans.

On peut donc raisonnablement estimer que:

1 - un cycle complet abattis / forêt est estimé à 10 ans: 1 an de culture et 9 ans de jachère;

2 - la surface moyenne d'un complexe abattis-lisière forestière est de 1 hectare, ce qui entraîne que:

3 - la surface minimum de terre pour assurer la subsistance d'une famille est de 10 hectares.

2.6. Population

On a vu que 403 personnes habitent actuellement sur le territoire concerné. D'autres, travaillant en ville, conservent néanmoins des liens avec les villages et viennent souvent s'y ravitailler.

Au temps du bagne, et jusqu'à sa fermeture, les villages d'Awara et des Hattes n'existaient pas, la population indigène ayant été écartée par l'Administration pénitentiaire. La population s'était regroupée dans les villages de Pointe Isère (rive droite de la Mana) et de Panato (rive droite du Maroni), entre Les Hattes et la crique Coswine). Mais les habitants de Pointe Isère cultivaient la zone d'Awara.

En 1956, les villages d'Awara et des Hattes sont déjà

installés, mais aucune piste ne les relie au bourg de Mana. La zone cultivée s'étend des Hattes à 2 km à l'Est d'Awara (Photo I.G.N. 1956).

A cette même date, on recense 404 habitants entre Awara - Les Hattes - Panato (ABONNENC et Al. 1956).

De 1960 à 1981 on compte 190 naissances et 10 décès (chiffres A.A.G.F.). Entre temps, le village de Panato a été abandonné. La zone cultivée s'est étendue à l'Est après la création de la piste, jusqu'aux alentours du Km 10. L'absence de véhicule automobile au village, le nombre restreint de vélocomoteurs et de bicyclettes expliquent sans doute cette limite actuelle: 6 km à pied du village, soit une bonne heure de marche.

L'effectif de la population résidente actuelle ne s'explique que par une forte émigration. Des causes multiples, parmi lesquelles les possibilités de subsistance ne sont pas les moindres, président sans doute à cette émigration. Celle-ci risque de constituer, à terme, un danger pour la cohésion du groupe ethnique et la persistance de sa culture. L'attention des pouvoirs publics doit être attirée sur ce fait. Sans vouloir bloquer impérativement l'émigration, les pouvoirs publics se doivent de faire en sorte que les populations puissent rester sur place si elles le désirent, donc puissent subsister sur leur territoire. Nous nous retrouvons donc là au milieu du problème des terres.

Actuellement, d'après les calculs effectués ci-dessus, il faudrait pour assurer les 84 abattis annuels, qu'une concession de 840 hectares soit accordée aux Galibi, en propriété collective. Mais cette réserve n'assurerait l'installation d'aucune nouvelle famille. Etant donné le développement démographique de la population des villages d'Awara et des Hattes il serait prudent d'étudier une réserve de terre, convenable dans l'avenir, d'environ 2000 hectares. Mais, déjà, on constate que 840 hectares ne sont pas représentés sur le cordon sableux principal. Ce cordon doit être intégralement utilisé

par les populations locales, d'autant plus qu'il concerne aussi, dans sa partie Est, les Amérindiens résidant au bourg de Mana, dont on peut estimer l'effectif à une centaine d'individus. Les parcelles manquantes peuvent être trouvées sur les cordons sableux derrière Panato ou aux abords de la crique Coswine, à condition d'en ménager les accès. Dans l'hypothèse de la création d'un port à l'embouchure de la Coswine, les terrains cultivables que la nouvelle route traverserait pourraient venir compléter cette réserve forestière amérindienne.

La carte jointe est tirée de TURENNE 1973. Nous n'en avons conservé que les éléments relatifs au problème posé ci-dessus. Les zones cultivables - mais parfois inaccessibles - par les Amérindiens sont colorisées en violet. Le cordon principal jusqu'à la limite proposée en 1970 ne couvre au grand maximum qu'un millier d'hectares, dont il faut retirer quelques espaces marécageux colorisés en bleu. La zone revendiquée par la D.D.A. en comprend environ 250. S'il est vrai qu'elle n'est actuellement pas cultivée, il faut en voir la cause dans l'éloignement des villages, problème qui évoluera avec l'équipement des populations en véhicules. Les zones des "Ilets" de Panato ne sont guère accessibles, sauf les plus à l'Ouest, par la rivière. Elles représentent au grand maximum 100 hectares accessibles. Plus au Sud, les zones vers Coswine sont trop éloignées des villages. L'implantation de nouveaux villages ne saurait se faire en l'absence de route, du fait des contraintes scolaires, d'abord, de santé, ensuite.

Il apparaît donc que le cordon principal est essentiel au maintien du groupe amérindien de la région. Le projet de la D.D.A. n'est donc acceptable, à ce point de vue, et nonobstant le risque pris quant à l'avenir de la riziculture sur les sols à sulfure, que si le cordon reste dans le projet de réserve. Les infrastructures rizicoles devraient donc se situer de l'autre côté du marais, au bord de la route Mana - Saint-Laurent.

Dans un autre ordre d'idées, signalons que l'activité

économique principale des Galibi réside dans la pêche côtière, à bord d'embarcations construites sur place par leurs propriétaires et dont les qualités ne sont plus à démontrer. Ces embarcations sont parfaitement adaptées à leur usage. Leur construction demande du bois, choisi sur pied et travaillé en forêt par les constructeurs eux-mêmes. Les essences utilisées se font de plus en plus rares (Grignon, Ocotea rubra, Cèdre jaune, Ocotea sp., Angélique, Dicorynia cuianensis) et sont également activement recherchées par les forestiers. Il serait souhaitable que les Amérindiens disposent pour cela d'une réserve forestière où la cueillette de ces essences leur serait concédée avec un contingentement. Cette réserve, dont la superficie reste à déterminer, devrait être accessible par canot, la proximité immédiate des villages n'étant pas ici une nécessité. Mais l'avenir de la pêche artisanale dans la région de Mana dépend en bonne partie d'une décision de cet ordre.

Références bibliographiques

- ABONNENC et Al. 1956, Démographie de la Guyane française, III, les Indiens Galibi, J.S.A. 45.
- BOULET et CLEMENT 1978 Rapport de visite du polder de M. FRETIGNET à Mana les 19 et 20 juin 1978. ORSTOM IRAT Cayenne, Multigr., 16 pp.
- COLMET-JAAGE 1955 Note sur les sols de la partie orientale de la concession SAGUM à Crique Jacques. IFAT Cayenne, Multigr., 10 pp.
- HUMBEL 1976 Analyses sur la rizière FRETIGNET (Mana), Multigr., 2 pp.
- LEVEQUE 1960 Note pédologique sur la région de Mana. IFAT Cayenne, Multigr. 16 pp. 1 carte.
- TURENNE 1973 Carte pédologique Mana Saint-Laurent S.W. Note explicative N°49, ORSTOM PARIS, 109 pp. 2 cartes.